



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
15 septembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
Groupe de travail d'avant session  
Quarante-sixième session  
12-30 juillet 2010

**Liste de questions suscitées par les rapports  
périodiques**

**Fidji**

Le Groupe de travail d'avant session a examiné le rapport unique de Fidji valant deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques (CEDAW/C/FJI/4).

**Généralités**

1. Veuillez fournir des informations sur l'élaboration du rapport en indiquant quelles administrations et institutions publiques y ont participé et en précisant la nature et la portée de cette participation. Veuillez également indiquer la nature et la portée de la participation des organisations non gouvernementales, notamment celle des organisations féminines. Veuillez indiquer si le rapport a été adopté par le Gouvernement fidjien et soumis au Parlement.
2. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises par l'État partie pour améliorer la collecte de données ventilées par sexe se rapportant à tous les domaines de la Convention et sur la manière dont les données sont utilisées pour l'élaboration des politiques et des programmes et le suivi des progrès accomplis vers l'égalité effective des deux sexes.

**Statut juridique de la Convention, dispositif législatif et institutionnel**

3. Compte tenu des récents événements politiques survenus dans l'État partie, veuillez donner des informations sur le cadre juridique et institutionnel en vigueur dans l'État partie, en ce qui concerne notamment la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes.
4. Dans ses dernières observations finales<sup>1</sup>, le Comité a recommandé à l'État partie d'incorporer une définition de la discrimination dans son projet de réforme

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale* (A/57/38, par. 47).



constitutionnelle et d'y inclure une procédure précise d'application des droits fondamentaux. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises par l'État partie pour incorporer la définition de la discrimination dans son droit interne en se conformant strictement à l'article 1 de la Convention et aux procédures établies pour faire appliquer ces droits.

5. Veuillez fournir des renseignements à jour sur les mesures prises par l'État partie pour diffuser les principes de la Convention et les observations finales formulées par le Comité à l'issue de l'examen du rapport initial des Fidji, notamment la traduction de ces documents dans les langues officielles nationales. Veuillez également donner des renseignements à jour sur les mesures prises par l'État partie afin de dispenser une formation aux juristes, notamment les avocats, les juges et les procureurs, et aux autres responsables de l'application des dispositions énoncées dans la Convention.

#### **Mécanismes nationaux de promotion de la femme**

6. Veuillez fournir des renseignements à jour sur les mécanismes nationaux qui ont pour mission de faire appliquer la Convention, et particulièrement sur les changements dont a fait l'objet le Ministère de la femme devenu récemment un simple département du Ministère de la santé et de la protection sociale. Veuillez également indiquer quelles ressources humaines et financières ont été allouées au nouveau département et les effets de ces changements sur le Plan d'action en faveur des femmes (1998-2008).

#### **Mesures temporaires spéciales**

7. Il est indiqué dans le rapport de l'État partie (CEDAW/C/FJI/4, par. 123) qu'aucune mesure temporaire spéciale n'a été prise pour accélérer la réalisation de l'égalité de fait entre les hommes et les femmes. Veuillez décrire les obstacles existants et les mesures qui ont été prises pour les éliminer.

#### **Stéréotypes et pratiques culturelles discriminatoires**

8. Le rapport (CEDAW/C/FJI/4, par. 128) présente les Fidji comme une société patriarcale dans laquelle les hommes sont généralement considérés comme les dirigeants et les décideurs et où les femmes sont censées suivre leurs décisions, quel que soit le groupe ethnique considéré. Veuillez indiquer quelles mesures concrètes ont été prises ou sont prévues, notamment pour réviser les manuels scolaires, qui contiennent des stéréotypes sexistes, afin de modifier les modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme conformément à l'alinéa a) de l'article 5 de la Convention, et quels progrès ont été accomplis dans l'application de telles mesures.

#### **Violence contre les femmes**

9. Dans ses dernières observations finales<sup>2</sup>, le Comité a demandé à l'État partie de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale, et d'adopter des lois adéquates. En ayant à l'esprit la recommandation générale n° 19 du Comité, relative à la violence à l'égard des femmes, veuillez indiquer les progrès réalisés vers l'adoption d'une législation

---

<sup>2</sup> Ibid., par. 59.

interdisant expressément la violence à l'égard des femmes et les mesures prises pour élaborer une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, prévoyant notamment des poursuites contre les auteurs des violences, une assistance aux victimes comprenant l'accueil dans des refuges, l'accès à l'aide juridique et l'exécution de programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation ciblant différents groupes, notamment la police, les avocats, les travailleurs sanitaires et sociaux, le personnel judiciaire ainsi que le grand public.

10. Dans son rapport (CEDAW/C/FJI/4, par. 136), l'État partie cite une étude récente, qui évoque des problèmes, tels que l'insuffisance des ressources, le nombre insuffisant de fonctionnaires de police disponibles, l'hostilité et l'insensibilité des policiers à l'égard des victimes, qui rendent encore plus difficile la tâche des services chargés de lutter contre les violences sexuelles, qui tentent de remplir leur mission efficacement et dans les délais voulus. Veuillez décrire les mesures concrètes qui ont été prises pour résoudre ces problèmes.

### **Trafic et exploitation sexuelle**

11. Veuillez fournir des statistiques, s'il y en a, sur le trafic des femmes et des filles et indiquer le nombre de celles qui se prostituent, notamment dans le cadre du tourisme sexuel. Veuillez donner des précisions sur les lois et les mesures qui ont été prises pour supprimer le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes, conformément à l'article 6 de la Convention, ainsi que sur les mesures qui sont prises en faveur de la réadaptation et de la réinsertion des femmes qui abandonnent la prostitution.

12. Veuillez fournir des informations sur l'application de l'article 166 du Code pénal, en vertu duquel les personnes qui tirent un profit de l'exploitation sexuelle des femmes sont punissables.

### **Participation à la prise de décisions et représentation au niveau international**

13. Le rapport de l'État partie (CEDAW/C/FJI/4, par. 148 à 181) révèle la faible représentation des femmes dans la vie politique et publique. Dans ses dernières observations finales<sup>3</sup>, le Comité a exhorté l'État partie à prendre des mesures temporaires spéciales conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, afin d'accroître la proportion de femmes dans les assemblées nationale et locales et le nombre de celles qui occupent des postes de direction à tous les niveaux. Veuillez décrire les mesures qui ont été prises par l'État partie pour améliorer la situation aux niveaux local, national et international.

### **Éducation**

14. Dans ses dernières observations finales<sup>4</sup>, le Comité a recommandé l'application de mesures et de programmes de lutte contre la pauvreté et visant à éviter les mariages précoces, les grossesses chez les adolescentes et l'abandon scolaire chez les filles. Veuillez donner des renseignements complémentaires sur les programmes d'éducation offerts aux filles et aux femmes qui ont quitté l'école avant

---

<sup>3</sup> Ibid., par. 51.

<sup>4</sup> Ibid., par. 61.

d'avoir atteint l'âge de la fin de la scolarité ou obtenu un diplôme, en particulier les projets visant à appliquer le programme « Matua » dans les écoles des zones rurales.

15. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour faciliter la collecte de données ventilées non seulement par sexe mais aussi par zone géographique (niveaux local, national et régional).

16. Veuillez fournir des informations sur les mesures législatives et autres que l'État partie a prises ou qu'il envisage de prendre pour donner aux filles et aux femmes enceintes les moyens de poursuivre leurs études. Veuillez donner des précisions sur la violence et le harcèlement sexuel pratiqués contre les filles dans les écoles et sur les mesures prises à cet égard.

17. Veuillez donner des informations sur les services locaux de dépistage et d'intervention précoces qui permettent de repérer les filles handicapées, notamment dans les zones isolées, et de s'assurer qu'elles sont scolarisées.

### **Emploi**

18. Dans le rapport de l'État partie (CEDAW/C/FJI/4, par. 236), il est indiqué que le Gouvernement doit en principe examiner les disparités entre les sexes en matière de revenu en vue d'une restructuration des politiques des revenus du secteur public, afin de veiller à ce que les femmes reçoivent le même salaire que les hommes pour un travail équivalent, dans tous les secteurs et dans toutes les professions. Veuillez fournir des renseignements à jour sur les mesures qui ont été prises à cet égard.

19. Dans ses dernières observations finales<sup>5</sup>, le Comité a noté avec inquiétude que les conditions de travail des femmes, en particulier dans les zones franches, contrevenaient à l'article 11 de la Convention. et a demandé à l'État partie de promouvoir l'adoption d'un code de déontologie pour les investisseurs, y compris dans les zones franches. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures qui ont été prises à cet égard.

20. Dans le rapport (CEDAW/C/FJI/4, par. 240), est évoquée la politique nationale contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, adoptée en 2008. Veuillez préciser si cette politique s'applique également dans le secteur non étatique. Veuillez préciser dans quelle mesure cette politique est appliquée et les sanctions encourues par ceux qui ne la respectent pas.

21. Il est indiqué dans le rapport (CEDAW/C/FJI/4, par. 226) que la proportion de femmes sur le marché de l'emploi est tombée de 40 %, lors du recensement de 1996, à 31 % lors de l'enquête de 2004-2005 sur la population active. Veuillez également indiquer s'il existe des services de garde des enfants financés par l'État facilitant l'intégration des femmes dans l'emploi structuré.

22. Veuillez fournir des informations et des statistiques sur la présence des femmes dans la main-d'œuvre du secteur non structuré. Veuillez décrire les types de services juridiques, sociaux ou autres et la protection qui sont offerts aux femmes dans le secteur non structuré et toutes les mesures qui ont été éventuellement prises pour que les femmes y aient facilement accès.

---

<sup>5</sup> Ibid., par. 56.

## Santé

23. Veuillez fournir des informations et des données sur l'accès des filles et des femmes aux services de santé publique en général et aux services de santé mentale en particulier, notamment dans les zones rurales. Veuillez également décrire les services que l'État partie fournit aux femmes âgées.

24. Dans le rapport de l'État partie (CEDAW/C/FJI/4, par. 279) est signalé un pourcentage élevé de cancers du col de l'utérus et du sein. Veuillez fournir des informations sur les mesures que l'État partie a prises, notamment l'allocation de crédits pour améliorer les équipements sanitaires et pour permettre aux femmes d'effectuer régulièrement des tests de Papanicolaou, des mammographies et d'autres tests permettant de prévenir ces problèmes de santé. Veuillez également fournir des informations indiquant dans quelle mesure les femmes des zones rurales ont accès à ces services dans des conditions d'égalité.

25. Veuillez expliquer les mesures qui ont été prises par l'État partie pour réduire le taux élevé de grossesse chez les adolescentes et fournir aux adolescents des services adaptés à leurs besoins dans les domaines de la santé et des droits relatifs à l'hygiène de la procréation et de la sexualité.

26. Veuillez donner des informations sur le pourcentage de suicides chez les femmes dans l'État partie et indiquer si des recherches ont été menées pour repérer les facteurs qui sont à l'origine du taux de suicide élevé chez les femmes.

27. L'État partie (CEDAW/C/FJI/4, par. 291) reconnaît que les maladies mentales entraînent une vive stigmatisation aux Fidji. Veuillez fournir des renseignements à jour sur les mesures prises par l'État partie pour améliorer les services de soutien fournis aux personnes souffrant de maladies mentales et garantir que toutes les femmes y aient accès, dans tout le pays. Veuillez également donner des renseignements sur les programmes de sensibilisation et d'information qui ont été menés pour lutter contre la stigmatisation et les stéréotypes de manière à améliorer l'accès des femmes aux services de santé mentale.

28. Veuillez indiquer quels mesures et programmes ont été mis en place aux Fidji pour sensibiliser davantage le public aux risques et aux conséquences des maladies sexuellement transmissibles, en particulier le VIH/sida. Veuillez indiquer si certaines de ces mesures visent spécifiquement les femmes et les filles.

## Prestations économiques et sociales

29. L'État partie reconnaît (CEDAW/C/FJI/4, par. 297) que les femmes continuent d'être défavorisées en matière de crédit et de prêts. Veuillez indiquer quelles mesures ont été éventuellement prises par l'État partie pour éliminer les inégalités de fait existant entre les femmes et les hommes en cette matière.

## Femmes rurales

30. Veuillez donner des informations détaillées sur tous les programmes qui ont été mis en place pour répondre aux besoins des femmes et des filles des zones rurales, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'accès aux services de santé et à l'emploi. Veuillez également décrire les résultats de ces programmes. En outre, veuillez indiquer si la problématique hommes-femmes a été prise en compte dans les stratégies nationales

de secours en cas de catastrophe et dans les politiques nationales de lutte contre les effets néfastes du changement climatique.

**Mariage et vie de famille**

31. Veuillez donner des renseignements sur tous les projets que l'État partie envisage en vue de porter l'âge du mariage des filles de 16 à 18 ans afin qu'il soit le même que celui des garçons, en application de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention.

**Protocole facultatif et amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention**

32. Veuillez indiquer si des progrès ont été faits en ce qui concerne l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention. Veuillez indiquer également si des progrès ont été faits en ce qui concerne l'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant la durée des réunions du Comité.

---